

	<b>Séance du 15 mars 2017</b> <b>Délibération n°5</b>	<b>DU TERRITOIRE</b>
	<b>Travaux de modernisation du chemin Charles Lallemand et</b> <b>Approbation du plan de financement</b>	<b>Direction de l'économie et de la ruralité</b>
		<b>Service Agricole</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION :

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil municipal a validé le plan de financement pour les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du chemin Charles Lallemand.

Ce plan de financement se déclinait comme suit :

Dépenses éligibles (HT)	FEADER (HT)	Commune (HT)
<b>20 900€</b>	<b>15 675 €</b>	<b>5 225€</b>
<b>100 %</b>	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>

Par courrier du 9 juin 2016, le Conseil Départemental a indiqué sa volonté de contribuer financièrement - et à hauteur de 10% - aux investissements liés à la mesure 4.3.4 du Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 intitulée « *Voiries communales à vocation de desserte agricole* ».

La nouvelle procédure applicable au programme FEADER 2014-2020 (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) implique que les demandes de subvention soient désormais faites lors de la phase travaux.

Réalisées en 2016, les études ont permis d'établir un diagnostic, de définir l'avant projet et le dossier projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE). Elles ont également permis d'évaluer le coût prévisionnel des travaux qui est de 268 544 €.

Avant de lancer la consultation des entreprises, le plan de financement doit être validé.

## II – DE DELIBERATION

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation du chemin Charles Lallemand (études et travaux) présenté ci-après :

Dépenses éligibles (HT)	FEADER (HT)	Département (HT)	Commune (HT)
<b>289 444€</b>	<b>217 083 €</b>	<b>28 944€</b>	<b>43 417€</b>
<b>100 %</b>	<b>75 %</b>	<b>10 %</b>	<b>15%</b>

**Article 2** : sollicite le Conseil Départemental au titre du financement de l'opération sur le fonds FEADER ;

**Article 3** : autorise le Maire à lancer la consultation pour les travaux

**Article 4** : autorise le Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétences à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Maire,

**Patrick MALET**

